

## Distribution de poules – Il est encore possible de s’inscrire !

Depuis le 1<sup>er</sup> avril, il est possible pour chaque famille Estinoise qui le désire d’adopter deux jeunes poules pondeuses dans le cadre de la réduction des déchets et par conséquent, d’alléger ces poubelles.

Vous souhaitez participer à ce projet et adopter deux poules pondeuses contre bons soins et en prévoyant un espace délimité et adapté aux gallinacées ? Vous souhaitez diminuer vos déchets résiduels ?

**Afin que la construction du poulailler soit exonérée d’une demande de permis, celle-ci doit respecter les conditions d’urbanisme suivantes :**

<i>Règlement du CoDT pour la construction d’un poulailler (abris pour un ou des animaux).</i>	<i>Un seul abri par propriété c’est-à-dire qu’il n’en existe pas d’autre sur la propriété. <u>Situation :</u> dans les espaces de cours et jardins. <u>Implantation :</u><ul style="list-style-type: none"><li>- À 3 mètres au moins des limites mitoyennes,</li><li>- À 20 mètres au moins de toute habitation voisine,</li><li>- Non située dans l’axe de vue perpendiculaire à la façade arrière d’une habitation voisine.</li></ul><u>Superficie maximale :</u> 20 m<sup>2</sup> ou 25m<sup>2</sup> pour un colombier. <u>Volumétrie :</u> sans étage, toiture à versant, à deux versants de mêmes pentes et longueur ou d’une toiture plate. <u>Matériaux :</u> bois ou grillage ou similaire à ceux du bâtiment principal existant.</i>
---	---

Dès maintenant, complétez le formulaire d’inscription (également disponible dans le bulletin communal d’avril 2020, à la page 11) et remettez-le au service Cadre de Vie (soir par mail à l’adresse [cadredevie@estinnes.be](mailto:cadredevie@estinnes.be), soit par voie postale) **pour le 30 juin 2020 au plus tard.**

✂

Je soussigné(e) : Madame – Monsieur\*

\*(barrer la mention inutile)

\* Nom : .....

\* Prénom : .....

\* Domicilié(e) (adresse) : .....

\*Téléphone (fixe ou GSM) : .....

**S’engage à respecter les conditions suivantes en vue de l’adoption de deux poules pondeuses :**

- ✓ S’occuper des poules en bons pères de famille et d’avoir l’espace suffisant pour accueillir les poules et faire les aménagements nécessaires (poulailler) dans le respect des conditions imposées par l’urbanisme (voir ci-dessus).
- ✓ Ne pas détenir ou avoir détenu d’animaux de basse-cour dans les 6 mois qui précèdent l’événement.
- ✓ Prendre en charge les deux poules pour son propre compte et en aucun cas ne peut céder les poules reçues à une tierce personne.

Fait à Estinnes, le ..... 2020

(Signature)